



COMITE DE DEFENSE ET DE PROTECTION DE LA PRESQU'ILE

Lège Cap Ferret le 13 novembre 2023

Objet : observations sur le projet de requalification de la plage de l'HORIZON au CAP FERRET, commune de LEGE CAP FERRET

Déposées sur l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 18 octobre 2023

Bonjour,

En complément des observations qui vous ont été adressées par l'ASPLCF et auxquelles nous souscrivons, nous voulons faire part de deux points sur lesquels notre association attire votre attention :

- a) L'aménagement envisagé est une invitation supplémentaire pour parvenir, vélo à la main jusqu'à l'estran et se livrer à une randonnée sur le découvert humide, afin de tester de tester les capacités des deux roues « fat bikes », motorisés le plus souvent, et que les professionnels proposent. Ce serait ignorer les deux jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux qui a condamné la commune sur ses arrêtés qui autorisent des plages horaires pour ces usages contraires à la loi. Le maire en reconduisant un arrêté annuel, contrevient aux jugements. Les actions en contentieux se poursuivent

- b) Ces aménagements illustrent ce que les spécialistes appellent la tentation de la « fenêtre atlantique » à laquelle sont confrontées des communes comme Lacanau, Biscarosse ou La Teste de Buch illustrent.
L'atteinte au "bourrelet dunaire" met en évidence le danger de fragiliser cet obstacle naturel qui protège de vastes zones qui se trouvent, elles, sous le niveau de l'eau .
La prise de conscience de ce facteur commence à être documentée. Or c'est le cas pour les quartiers "derrière" le cordon dunaire de l'Horizon.
Notre commune est informée, comme nous le sommes, des réflexions complémentaires sur la reconstitution des dunes entre océan et forêts et plus généralement sur les massifs dunaires qui peuvent jouer un rôle d'obstacle face au risque de submersion marine. Notamment au droit de secteurs à enjeux humains et non-humains, ce qui justifie l'intérêt de l'évaluation de leur capacité à protéger les zones basses.
Nous suggérons une évaluation plus technique et plus fine de ce projet sur ce risque récemment mis en lumière.

Nous vous remercions de prendre connaissance de nos observations et de noter, qu'en l'état actuel du projet, nous exprimons un avis défavorable.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre courtoise et confiante considération.

Pour le bureau du CODEPPI

Gilbert BAURIN, Président

contact@codeppilcf.com